

En certaines occasions, qui se font de plus en plus rares dans l'histoire canadienne, le gouverneur général doit intervenir directement dans les affaires de l'État. La seule tâche d'importance qui aujourd'hui serait susceptible de nécessiter sa participation dépend de la convention selon laquelle il doit toujours y avoir un premier ministre. L'élection d'un premier ministre est presque toujours une affaire courante, car chaque parti politique a son chef désigné et, advenant la défaite du parti au pouvoir lors des élections, le gouverneur général n'a qu'à se tourner vers le chef de l'Opposition. Si, par contre, un premier ministre meurt subitement (comme ce fut le cas en 1894) ou, s'il est tué accidentellement (situation fort plausible), la tâche de lui trouver un successeur peut s'avérer un peu plus ardue. Il est également possible qu'à la suite d'une élection générale, trois ou quatre partis soient élus à la Chambre des communes avec une représentation quasi égale; il serait alors difficile de trouver un premier ministre capable de commander l'appui de la majorité de la Chambre.

Une telle éventualité ne s'est jamais présentée, de sorte qu'aucun gouverneur général n'a jamais éprouvé de difficultés à obtenir un premier ministre. En outre, bien qu'un gouverneur général refuse rarement de suivre les conseils d'un premier ministre, le cas s'est présenté en 1926, précipitant du fait même une crise; la plupart des autorités constitutionnelles affirment cependant que le gouverneur général a agi correctement dans les circonstances. Même si le gouverneur général est d'abord et avant tout un chef d'État impartial, un symbole de la nation, il n'est pas nécessairement qu'un figurant. Il peut donner cette image au public durant plusieurs décennies consécutives, mais ses pouvoirs latents sont toujours là, comme une soupape de sûreté dont on ne se servira pas aussi longtemps que tout ira bien.

RP/A